



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020
(Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DECISION N° 2023/04

Nature de l'acte : Marché public

Obljet ; Marché public 2023-03 – études géotechniques préalables aux travaux de refonte de la station de pompage AEP de Louveciennes, de la couverture des filtres CAG et de la pose de panneaux photovoltaïques – Attribution et signature du marché.

Le Président d'AQUAVESC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de conclure un marché pour des études et sondages géotechniques à l'usine d'eau potable de Louveciennes.

Vu la publication du marché 2023-03.

Vu les trois offres reçues.

DECIDE :

D'ATTRIBUER et de signer le marché d'études géotechniques préalables aux travaux de refonte de la station de pompage AEP de Louveciennes, de la couverture des filtres CAG et de la pose de panneaux photovoltaïques à l'Etablissement GINGER CEBTP, sise ZAC La Clef Saint Pierre, 12 avenue Gay Lussac 78990 ELANCOURT – SIRET : 412 442 519 00507 – Tél. : 01 30 85 24 00, au motif qu'il présent l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant forfaitaire de 18 800 € H.T.

DE PRECISER que le marché prendra effet à compter de l'émission d'un bon de commande.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

DE PRECISER que la présente décision sera inscrite au recueil des délibérations d'AQUAVESC.



Versailles, le

20/06/2023

[Signature]

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74

Accusé de réception en préfecture
078-257800227-20230628-DECPDT202304-DE
Date de télétransmission : 28/06/2023
Date de réception préfecture : 28/06/2023